

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 décembre 2016 à 18 heures

L'an deux mil seize, le 13 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Briare-le-Canal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, Maire,

Présents : Madame Jihan CHELLY, Madame Monique MARTINET, Monsieur Frédéric GARDINIER, Madame Annie COLLOT, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Valérie DOYE, Monsieur Patrick LAURENT, Madame Noëlle POURVIN, Monsieur Michel LETELLIER, Madame Evelyne BOURGOIN, Madame Janine DUPONT, Madame Jacqueline MARQUES, Monsieur Pierre CASANOVA, Monsieur Philippe CAQUY, Monsieur Laurent LHOSTE, Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Madame Marie-Laure AGBAL, Madame Jacqueline MIGNARD, Monsieur Jacques BISSON, Monsieur Georges DOMERGUE, Madame Isabelle ROQUET GHALI.

Absents excusés : Monsieur Alain BELLONI, Madame Anne-Céline BAMBERGER, Madame Sylvie TERESO, Monsieur Richard DRU, Monsieur Dominique de COURCEL, Madame Cennet ACIMOVIC.

Procuration a été donnée à : Monsieur Alain BELLONI a donné pouvoir à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Madame Anne-Céline BAMBERGER a donné pouvoir à Madame Valérie DOYE, Monsieur Richard DRU a donné pouvoir à Madame Jihan CHELLY, Monsieur Dominique de COURCEL a donné pouvoir à Monsieur Georges DOMERGUE, Madame Cennet ACIMOVIC a donné pouvoir à Monsieur Jacques BISSON.

Absent : Monsieur Laïd AZZI



Le Maire annonce les absents excusés et l'absent.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Maire demande un ou une volontaire : Madame Valérie DOYE se propose.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Valérie DOYE, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Monsieur DOMERGUE fait remarquer qu'une mention importante n'a pas été indiquée dans le procès-verbal. Il l'avait précisé dans son mail du 23 novembre 2016 : « Une autre candidature de secrétaire de séance a été suscitée en représailles aux demandes de Cennet ACIMOVIC de rectification du projet de Procès-Verbal de la réunion précédente. Dès lors, la phrase notée sur l'atteinte à la démocratie devient incompréhensible ». Madame ACIMOVIC, secrétaire lors de la séance du 29 septembre, n'a pas voulu échapper à sa fonction de secrétaire, elle avait demandé des modifications du procès-verbal.

Madame ROQUET-GHALI rappelle que lors de la séance du 24 septembre 2016 le Maire avait proposé comme secrétaire Madame ACIMOVIC, la plus jeune conseillère municipale, comme de coutume.

Monsieur DOMERGUE déplore ce fait important sur le fonctionnement de la démocratie. Il s'agit pour lui d'une nouvelle censure. Il rappelle l'article du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le rôle du secrétaire de séance.

Le Maire précise que les notes prises par les agents du secrétariat concordaient avec les termes du procès-verbal.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté par 23 voix pour et 4 voix contre (Messieurs BISSON, DOMERGUE, de COURCEL et Madame ACIMOVIC).

Le Maire propose d'honorer la mémoire de Madame Anne-Marie RAYNAUD, ancienne Conseillère Municipale, par une minute de silence. Une minute de silence est observée.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Le Maire donne lecture des décisions prises relatives aux délégations lui étant accordées :

N°2016-039 : Avenant au contrat de bail de location du logement 1^{er} étage du pavillon de Trousse Barrière avec Yver Bapterosses à Mesdames Anna CONNORS et Andrea GARRIDO BALDERO

N°2016-040 : Marché à Procédure Adaptée N°2016-08 relatif aux travaux de désamiantage et de déconstruction du site « Applications de l'Electrolyse » - Attribution du marché à l'entreprise MICHEL SA pour un montant de 76 780.00 € HT soit 92 136.00 € TTC

N°2016-041 : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services à la société SEGILOG pour un montant annuel de 9 747 € HT pour la cession du droit à l'utilisation et de 1 083 € HT pour la maintenance et la formation d'une durée de 3 ans

N°2016-042 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Canal (Monsieur et Madame MIGEON Michel)

Délibération N°2016-099 : ACHAT DE PARCELLES SUCCESSION DECLIDE

Le Maire donne la parole à Madame Jihan CHELLY, Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable.

Elle expose que lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2016, il a été décidé d'attendre l'accord des héritiers de la succession de Madame Jeanne DECLIDE pour prendre une délibération pour l'acquisition de trois parcelles situées route d'Ouzouer, cadastrées section AE numéros 127, 128 et 129. Ces parcelles sont situées à proximité du centre-ville et dans la zone constructible. L'acquisition de ces parcelles pourrait permettre la réalisation d'une réserve foncière.

Ce projet regroupe trois parcelles pour une surface totale de 8.842 m².

Madame CHELLY indique que l'accord des quatre héritiers pour vendre ces parcelles à la commune pour le prix de 150.000€ (estimation des domaines – 18€ le m²) a été réceptionné en mairie.

Elle rappelle que la commission de l'urbanisme et du développement durable, dans sa séance du 2 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir des terrains de la succession DECLIDE pour un prix d'achat de 150 000€, et autorise le Maire à signer l'acte notarié et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Délibération N°2016-100 : AVENANT N°5 DU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC EAU

Le Maire donne la parole à Madame Jihan CHELLY, Adjointe en charge de l’urbanisme et du développement durable.

Elle expose qu’une consultation pour le renouvellement de la concession du service public eau a été effectuée avec le Cabinet MERLIN, maître d’œuvre. Le contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Les deux candidats ont été auditionnés et les offres ont été négociées. Des compléments d’informations ont été apportés.

Madame CHELLY indique qu’un délai de 15 jours est obligatoire entre l’envoi du rapport du Maire aux conseillers municipaux et la réunion du Conseil Municipal. Le cabinet MERLIN n’ayant pas envoyé dans les délais le projet du rapport du Maire qui doit reprendre la synthèse des offres et des négociations, le choix ne pourra pas être fait par le Conseil Municipal le 13 décembre. Les nouveaux contrats ne pourront pas commencer le 1^{er} janvier 2017.

Elle précise que la nouvelle concession prendra effet le 1^{er} avril 2017 et que le coût engendré par ce retard pour la commune sera déduit sur la facture restant due au Cabinet MERLIN.

Elle rappelle que la commission de l’urbanisme et du développement durable, dans sa séance du 2 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de passer un avenant N°5 au contrat d’affermage pour la concession du service public eau afin de prolonger la durée de trois mois soit jusqu’au 31 mars 2017 et d’autoriser le Maire à le signer.

Délibération N°2016-101 : AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Le Maire donne la parole à Madame Jihan CHELLY, Adjointe en charge de l’urbanisme et du développement durable.

Elle expose qu’une consultation pour le renouvellement de la concession du service public assainissement a été effectuée avec le Cabinet MERLIN, maître d’œuvre. Le contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Les deux candidats ont été auditionnés et les offres ont été négociées. Des compléments d’informations ont été apportés.

Madame CHELLY indique qu’un délai de 15 jours est obligatoire entre l’envoi du rapport du Maire aux conseillers municipaux et la réunion du Conseil Municipal. Le cabinet MERLIN n’ayant pas envoyé dans les délais le projet du rapport du Maire qui doit reprendre la synthèse des offres et des négociations, le choix ne pourra pas être fait par le Conseil Municipal le 13 décembre. Les nouveaux contrats ne pourront pas commencer le 1^{er} janvier 2017.

Elle précise que la nouvelle concession prendra effet le 1^{er} avril 2017 et que le coût engendré par ce retard pour la commune sera déduit sur la facture restant due au Cabinet MERLIN.

Elle rappelle que la commission de l'urbanisme et du développement durable, dans sa séance du 2 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer un avenant n°2 au contrat d'affermage pour la concession du service public assainissement afin de prolonger la durée de trois mois soit jusqu'au 31 mars 2017 et d'autoriser le Maire à le signer.

Délibération N°2016-102 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR UN EQUIPEMENT D'AIRES DE LOISIRS : INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS (2015, 2016 ET 2017)

Le Maire donne la parole à Madame Jihan CHELLY, Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable.

Elle expose que la Région peut subventionner les implantations des aires de jeux réalisées depuis 2014.

Le Maire précise que le taux de subvention annoncé serait de 20%.

Madame CHELLY propose de solliciter une subvention pour les investissements réalisés en 2015 et 2016 pour un montant de 41.249,34€ TTC et pour le projet d'investissements de 2017 pour un montant de 21 405.60€ TTC.

Les aires de jeux ont été réalisées ou modernisées dans les différents squares (Baraban, Bapterosses, mairie, Port aux Pierres et les Vignes).

Elle rappelle que la commission de l'urbanisme et du développement durable, dans sa séance du 2 décembre, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention à la Région Centre Val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale pour un équipement d'aires de loisirs : installation de jeux pour enfants (2015, 2016 et 2017) et indique que les crédits nécessaires pour 2017 seront inscrits dans le budget 2017.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Installation de jeux pour enfants année 2015	2 324.00 €	Région CRST du Pays du Giennois - subvention de base 20%	10 442.00 €
Installation de jeux pour enfants année 2016	32 050.00 €	Autofinancement	41 770.00 €
Installation de jeux pour enfants année 2017	17 838.00 €		
TOTAL	52 212.00 €	TOTAL	52 212.00 €

Délibération N°2016-103 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2016

Le Maire expose que la décision modificative n°1 au budget de la commune permet un ajustement des crédits grâce à des recettes supplémentaires.

Il rappelle que la commission des finances, du budget et de l'activité économique, dans sa séance du 8 décembre 2016, n'a émis aucune remarque à cette décision modificative N°1.

Il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<u>CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	88 595.00 €
60 ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	23 500.00
6042 Autres prestations de service	10 000.00
60611 Eau et assainissement	7 000.00
60621 Combustibles	2 000.00
60628 Autres fournitures non stockées	500.00
6064 Fournitures administratives	2 000.00
60636 Vêtements de travail	2 000.00
6068 Autres matières (plants fleurs)	
61 SERVICES EXTERIEURS	101 095.00
6135 Locations mobilières	6 000.00
615221 Entretien, réparations bât. Publics	60 000.00
61523 Entretien de la voirie	10 095.00
6184 Verst à organismes de formation	5 000.00
6188 Autres frais divers	20 000.00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-36 000.00
6228 Divers	10 000.00
6231 Annonces et insertions	7 000.00
6232 Fêtes et cérémonies	-50 000.00
6238 Divers	-5 000.00
62878 Autres organismes	1 000.00
6288 Autres services extérieurs	1 000.00
63 IMPOTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	0.00
63512 Impôts fonciers	
6355 taxes sur véhicules	
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNELS	0.00
64111 Rémunérations	

CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS		50 248.00
7391178 F.P.I.C.	0.00	
73925 F.P.I.C.	50 248.00	
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		13 300.00
6532 Frais de mission	100.00	
6535 Formation	500.00	
6558 Autres contributions obligatoires	5 000.00	
658 Charges diverses de gestion courante	7 700.00	
CHAPITRE 067 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 000.00
6714 Bourses et prix	1 000.00	
678 Autres charges exceptionnelles	1 000.00	
<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>154 143.00</u>
<u>RECETTES</u>		
CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES		0.00
6419 Rembt sur rémunération du personnel		
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES		48 000.00
7362 Taxe de séjour	10 000.00	
7381 Taxe addit. Aux droits de mutation	38 000.00	
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS		63 143.00
7411 - Dotation forfaitaire	27 160.00	
74121 Dotation de solidarité rurale	20 983.00	
74712 Emplois d'avenir	15 000.00	
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		25 000.00
752 Revenus de immeubles	25 000.00	
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		18 000.00
7788 Produits exceptionnels divers	18 000.00	
<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>154 143.00</u>

Monsieur DOMERGUE demande des précisions sur les crédits inscrits à l'article 6558.

Madame HERVE, Directrice Générale des Services, indique qu'il s'agit des dépenses liées aux extensions du réseau d'électricité ainsi qu'au contrat d'association de l'école privée - participation aux frais de fonctionnement des classes primaires.

Monsieur DOMERGUE regrette le manque de lisibilité du Budget 2017. Il indique que le Conseil Municipal devrait discuter de ce budget avant le début de l'exercice (comme la ville de PARIS qui étudie les orientations budgétaires ce jour).

Le Maire indique que les orientations budgétaires seront étudiées par le Conseil Municipal de BRIARE fin janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative N°1.

Délibération N°2016-104 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE EAU 2016

Le Maire expose que la décision modificative n°1 au budget du service de l'eau permet un ajustement des crédits grâce à des recettes supplémentaires.

Il rappelle que la commission des finances, du budget et de l'activité économique, dans sa séance du 8 décembre 2016, n'a émis aucune remarque à cette décision modificative N°1.

EXPLOITATION

6226	Honoraires	- 3 400.00
6231	Annonces, insertions	3 400.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative N°1.

Délibération N°2016-105 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2016

Le Maire expose que la décision modificative n°1 au budget du services assainissement permet un ajustement des crédits grâce à des recettes supplémentaires.

Il rappelle que la commission des finances, du budget et de l'activité économique, dans sa séance du 8 décembre 2016, n'a émis aucune remarque à cette décision modificative N°1.

EXPLOITATION

6226	Honoraires	- 3 400.00
6231	Annonces, insertions	3 400.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative N°1.

Délibération N°2016-106 : AUTORISATION POUR ENGAGER DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Le Maire expose qu'afin de ne pas bloquer l'exécution de certaines opérations avant le vote du budget 2017, il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2016, à la hauteur du quart des crédits inscrits.

Il rappelle que la commission des finances, du budget et de l'activité économique, dans sa séance du 8 décembre 2016, a émis un avis favorable.

CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS SUR L'EXERCICE 2016

CHAPITRE 20	132 260.00
CHAPITRE 21	1 230 000.00
CHAPITRE 23	<u>1 621 687.00</u>
	2 983 947.00
QUART DES CREDITS OUVERTS	745 987.00

DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2016

20422 Subv. Façades	10 000.00
205 Logiciels	15 000.00
2111 Terrain Intermarché	130 000.00
2111-2138 Immeubles VNF (Vaugereau+Prés Gris	175 000.00
2157 Matériel, outillage	80 000.00
2186 Matériels divers	50 000.00
2313 Bâtiments	10 000.00
2313 Mobil Home	20 000.00
2313 Sanitaires	170 000.00
2315 Voirie divers 2017	<u>50 000.00</u>
	710 000.00

Le Maire indique que la recette « Dotation Globale de Fonctionnement » est passée de 1 523 338.00€ (en 2013) à 1 127 160.00€ (en 2016) et que la dépense « Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » est passée quant à elle de - 66 627.00€ (en 2013) à - 215 248.00€ (en 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'engagement des investissements avant le vote du budget 2017.

Délibération N°2016-107 : RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE (CHOIX DE LA SOCIETE)

Le Maire rappelle que le contrat de Concession de Service Public concernant l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement arrive à expiration le 31 décembre 2016. Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a accepté sur le principe de poursuivre la Concession de Service Public pour la gestion de ce service.

Une seule offre a été réceptionnée. La commission de délégation spéciale, dans sa séance du 4 novembre 2016, a procédé à l'ouverture de l'offre de la société Les Fils de Madame GERAUD à LIVRY-GARGAN, titulaire actuel de la concession, et a pris connaissance des conditions proposées.

Des négociations se sont déroulées le 21 novembre 2016 avec Monsieur AUGUSTE, Président de la société les Fils de Madame GERAUD.

L'objectif de ces négociations a été de conserver des tarifs identiques à ceux pratiqués en 2016 pour les mêmes prestations et ne pas accepter l'exclusivité des manifestations autres que le marché hebdomadaire au délégataire.

Résultat des négociations :

La société a accepté :

- de réduire l'augmentation de ses tarifs en pratiquant un lissage passant de 2 à 3 ans sur la base d'une progression annuelle de 6% sur l'ensemble des droits de place (à l'exception de la redevance d'animation et des tarifs applicables aux fêtes et foires qui demeurent inchangés)
- de maintenir la redevance annuelle versée à la collectivité comme en 2016 (6.460€ et actualisable en proportion de la clause de variation tarifaire).

La société n'a pas l'exclusivité de toutes les manifestations à caractère commercial qui se dérouleront place du Champ de Foire ; la commune en conserve trois par an.

Il rappelle que la commission de délégation de services publics, dans sa séance du 28 novembre 2016, a émis un avis favorable sur ces nouvelles modalités proposées.

Le rapport du Maire a été transmis à l'ensemble du conseil Municipal le 29 novembre 2016 pour analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Madame DUPONT) :

- décide en conséquence de confier la gestion des droits de place du marché à la Société Les Fils de Madame Géraud,
- approuve le projet de convention de la relative à la Concession de Service Public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville,
- autorise le Maire à signer ce document et à mettre en place toutes les mesures d'exécution.

Délibération N°2016-108 : CONVENTION À PASSER AVEC VISIOCOM POUR LA MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN MINI BUS

Le Maire donne la parole à Madame MARTINET, Adjointe aux affaires sociales, à la jeunesse et aux personnes âgées.

Elle explique que la commune a déjà bénéficié de la mise à disposition gratuite de deux véhicules financés par la publicité des commerçants et artisans depuis quelques années. Ces véhicules sont utilisés par le service jeunesse et par les associations sportives. Ils ont été acquis à la fin de leur mise à disposition gratuite.

Ces véhicules sont vieillissants mais bien entretenus. Il serait intéressant de renouveler le plus ancien.

La société VISIOCOM propose de mettre à disposition gratuitement un mini-bus à la commune. Elle se charge de le financer par une régie publicitaire.

Madame MARTINET précise qu'en fin de contrat la commune n'est pas dans l'obligation d'achat.

Elle rappelle que la commission des finances, du budget et des activités économiques, dans sa séance du 8 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération N°2016-109 : DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2017 AUPRÈS DE L'ETAT POUR LA SÉCURISATION DES ÉCOLES

Le Maire donne la parole à Madame COLLOT, Adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance.

Elle expose que le Préfet a transmis récemment une circulaire relative à la mise à disposition de crédits pour la sécurisation des écoles.

Les services de sécurité (gendarmerie, pompiers et élus) ont visité les trois bâtiments scolaires ainsi que la halte-garderie afin de recenser les travaux à réaliser pour sécuriser les enfants en cas d'intrusion dans les bâtiments.

Les dispositifs à réaliser sont les suivants :

- pas de dispositif particulier pour l'école Eiffel déjà équipée en interphone (et vision déjà possible)
- un visiophone à installer à l'entrée des écoles Gaime et Centre (sonnettes déjà en place)
- un visiophone à mettre à la porte de la halte-garderie et fermeture de la grille à l'arrière du bâtiment.

Le montant du devis d'ISI ELEC s'élève à 3 122.07 € HT soit 3 746.48 € TTC.

La commune a aussi l'obligation de prévoir une alarme spécifique « alerte anti-intrusion », différente de l'alarme incendie déjà en place.

La commune a reçu un devis d'ISI ELEC proposant un pack « Isi Alerte » avec deux sirènes dans chaque école avec deux sons différents (l'une pour l'intrusion et l'autre pour le confinement). Le montant du devis est de 29 504.35 € HT soit 35 405.22 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat (entre 20 et 80%) sur la base des devis d'ISI ELEC.

Elle rappelle que la commission des affaires scolaires et de la petite enfance, dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'installation de ces équipements, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Sécurisation des établissements scolaires 2017.

Délibération N°2016-110 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR LES ACTIVITÉS DU REAP 2017 (RÉSEAU D'AIDE AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ)

Le Maire donne la parole à Madame COLLOT, Adjointe aux affaires scolaires et de la petite enfance.

Elle expose que des animations mises en place par la directrice de la halte-garderie à destination des familles avec la présence d'une psychologue sont très fréquentées.

Il est proposé de les reconduire pour 2017. Il s'agit de tables rondes de l'espace familles pour un coût de 736.92 € et de l'accueil jeux pour un coût de 982.56 €.

Ces actions sont subventionnées par la CAF.

Il convient d'autoriser le Maire à reconduire ces actions, à solliciter les subventions de la CAF, à demander l'autorisation de préfinancement et de prévoir les crédits dans le budget 2017.

Elle rappelle que la commission des affaires scolaires et de la petite enfance, dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à reconduire ces actions, sollicite les subventions de la CAF, demande l'autorisation de préfinancement et prévoit les crédits dans le budget 2017.

Délibération N°2016-111 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE GAIME

Le Maire donne la parole à Madame COLLOT, Adjointe aux affaires scolaires et de la petite enfance.

Elle expose que la commune souhaite installer des équipements numériques dans toutes les écoles.

Lors de sa réunion du 29 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé l'achat de ces équipements pour les écoles du Centre et Eiffel et sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017.

Le Maire propose d'acquérir également un équipement numérique pour l'école Gaime. Il s'agit de quatre tablettes pour un coût de 1 523.82 € HT - 1 828.58 € TTC.

Pour cet équipement, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire et d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget 2017.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses

- Achat matériel	1 523.82 € HT
------------------	---------------

Recettes

- Réserve parlementaire	533.34 € (35%)
-------------------------	----------------

- Fonds propres commune	990.48 € (65%)
-------------------------	----------------

Elle rappelle que la Commission « Affaires scolaires et de la petite enfance », dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat de ces équipements numériques, sollicite la subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2017.

Délibération N°2016-112 : CRÉATION TARIF POUR LA SOIRÉE CABARET

Le Maire donne la parole à Monsieur GARDINIER, Adjoint à la culture et au patrimoine.

Il expose que la saison culturelle 2017 comprend un spectacle cabaret « So Frenchy » qui se produira dans la grande salle du Centre Socio Culturel le 11 mars 2017. Il s'agit du plus gros cachet de la saison (10 339 € TTC).

Ce spectacle est une revue de cabaret à la parisienne avec un big band (26 artistes : 18 musiciens, 6 danseuses et 2 chanteurs).

Un dîner sera servi durant le spectacle. Le repas envisagé comprendrait un plat principal et un dessert. Une consultation sera lancée auprès de plusieurs traiteurs.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- spectacle sans repas	: 25 €
------------------------	--------

- spectacle avec repas	: 45 €
------------------------	--------

Il rappelle que la commission culture et patrimoine, dans sa séance du 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur les tarifs proposés.

Madame ROQUET GALI demande le résultat financier des précédents spectacles.

Monsieur GARDINIER indique que, en règle générale, le coût de la saison culturelle est remboursé à moitié par la subvention de la Région reversée par la Communauté de Communes et les recettes des entrées.

Madame BOURGOIN s'interroge sur la différence de prix entre le cachet du spectacle cabaret noté sur la présentation de la saison culturelle et sur celui indiqué dans l'exposé du présent point.

Monsieur GARDINIER indique qu'en plus du cachet demandé par les artistes il convient de rajouter les frais de gestion technique et les frais de publicité. Il indique qu'une consultation est en cours pour la partie technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour cette soirée comme suit :

- spectacle sans repas : 25 €
- spectacle avec repas : 45 €.

Délibération N°2016-113 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose que le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2017. Il appartient à la commune de recruter des personnes qui assureront ce travail et de fixer leur rémunération.

Pour cette mission la commune est divisée en 14 districts (contre 12 en 2012). Il est nécessaire de recruter 14 agents recenseurs. Les personnes recensées seront incitées à répondre sur Internet. Ce mode de réponse devrait simplifier la participation des habitants au recensement et contribuer à une économie de moyens.

A cet effet l'Etat a attribué une dotation de 11.835 € (contre 13.125 € en 2012).

La rémunération proposée est la suivante :

- | | | |
|---|-------------|-------------------|
| - forfait par logement | | 4 € |
| - indemnité incitative pour internet | de 0 à 20% | 30 € |
| | de 20 à 50% | 70 € |
| | + de 50% | 130 € |
| - indemnité pour secrétariat et encadrement des agents recenseurs
à verser au coordonnateur communal et à son adjointe | | 225€ par personne |

La dotation de l'Etat ne pourra pas couvrir l'intégralité des dépenses, une partie restera à la charge de la commune (environ 4.000€).

Le Maire indique qu'une permanence informatique sera mise en place au Centre Socio Culturel pendant la période de collecte trois matinées par semaine pour aider les habitants dans la saisie informatique des données.

Les districts avec les photographies des agents recenseurs seront affichés lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- forfait par logement		4 €
- indemnité incitative pour internet	de 0 à 20%	30 €
	de 20 à 50%	70 €
	+ de 50%	130 €
- autorise le versement de l'indemnité pour secrétariat et encadrement des agents recenseurs au coordonnateur communal et à son adjointe d'un montant de 225 € par personne,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2017.

Délibération N°2016-114 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle que le tableau des effectifs regroupe l'ensemble des emplois créés par le Conseil Municipal et pourvus par les agents. Il propose la mise à jour du tableau des effectifs :

- Au 1^{er} janvier 2017
 - Suppression d'un emploi de rédacteur
- Au 1^{er} mars 2017
 - Suppression d'un emploi d'adjoint technique 23/35^{ème}
 - Création d'un emploi d'adjoint technique 32/35^{ème}

Il rappelle que le comité technique, dans sa séance du 5 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise le Maire à modifier le tableau des effectifs.

Délibération N°2016-115 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.-E.P.)

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret N°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSE-EP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir,

Vu l'avis du comité technique du 5 décembre 2016

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSE-EP)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSE-EP au 1^{er} janvier 2017 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSE-EP comprend deux parts :

-l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

-le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent en rapport avec l'entretien d'évaluation annuel.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires des filières administratives, d'animation, les ATSEM et les agents sociaux.

Les textes réglementaires sont en attente pour les autres filières. Une nouvelle délibération sera prise pour ces filières dès la parution des textes.

1 - L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

-des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

-de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

-des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions/postes	Montant minimal annuel	Montant maximal annuel réglementaire
Catégorie A			
G1	Direction	960€	36.210€
G2	Responsable de service ou assistant de direction	960€	32.130€
Catégorie B			
G1	Responsable de service	960€	17.480€
G2	Assistant au responsable	960€	16.015€
G3	Agent d'application	960€	14.650€
Catégorie C			
G1	Responsable de service, référent ou assistant au responsable	960€	11.340€
G2	Agent d'exécution	960€	10.800€

Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement du travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Ces critères de modulation ayant déjà été pris en compte dans le régime indemnitaire actuel des agents, le Maire propose de transposer le régime indemnitaire appliqué actuellement dans l'IFSE.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement des fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonction et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité ou d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de maladie ordinaire rémunérés à demi-traitement.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Maire indique que L'IFSE sera incorporé dans le traitement pris en compte pour le calcul de la retraite et qu'il simplifiera le régime indemnitaire actuel (moins de lignes sur le bulletin de paie).

2 - Le Complément Indemnitare

Le Maire rappelle le caractère non obligatoire de cette indemnité. Il précise que l'objectif de ce complément indemnitaire est de récompenser les agents qui s'investissent pleinement et assurent leur mission le mieux possible.

Il propose la mise en place de ce complément indemnitaire au 1^{er} Janvier 2017 pour les agents des filières administratives, d'animation, les ATSEM et les agents sociaux. Pour les agents des autres filières, une nouvelle délibération sera prise dès la parution des textes.

Le Complément Indemnitare sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'agent.

Le Complément Indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères suivants : capacité à s'adapter aux exigences du poste, gestion d'un évènement exceptionnel, ponctualité, disponibilité, relationnel, initiative et autonomie, respect des consignes, de la hiérarchie, respect des obligations du fonctionnaire et pour les agents d'encadrement : capacité d'encadrement.

Le Complément Indemnitare sera calculé proportionnellement aux jours de présence de l'agent sur l'année (les jours d'absences maladie seront donc déduits).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe de fonctions	Montant annuel maximum du complément indemnitaire fixé par la collectivité
Catégorie A	
G1	2.000€
G2	1.500€
Catégorie B	
G1	1.300€
G2	1.100€
G3	1.000€
Catégorie C	
G1	1.000€
G2	800€

Rappel :

Le montant annuel maximum proposé représente :

-pour la catégorie A : G1 4,69% du plafond global du RIFSE-EP pour les fonctionnaires d'Etat de catégorie A et G2 3,97% en sachant que ce pourcentage pourrait être au maximum de 15%

-pour la catégorie B : G1 6,55% du plafond global du RIFSE-EP pour les fonctionnaires d'Etat de catégorie B, G2 6,04% et G3 6,01% en sachant que ce pourcentage pourrait être au maximum de 12%

-pour la catégorie C : G1 7,94% du plafond global du RIFSE-EP pour les fonctionnaires d'Etat de catégorie C, G2 6,67% en sachant que ce pourcentage pourrait être au maximum de 10%

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis.

Le comité technique, dans sa séance du 5 décembre 2016, a validé cette grille.

Le Complément Indemnitare sera versé annuellement, sur le salaire du mois de décembre.

Le montant du Complément Indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Le Complément Indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le Complément Indemnitare sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant le temps partiel thérapeutique, le congé de maternité, paternité ou adoption, un arrêt suite accident de travail. Le Complément Indemnitare sera proratisé pour un agent à temps partiel ou à temps non complet ainsi que pour un agent arrivé en cours d'année.

Le Complément Indemnitare ne sera pas attribué aux agents qui ont quitté la commune en cours d'année (pas d'évaluation), aux agents refusant l'évaluation ou ayant reçu durant l'année évaluée une sanction disciplinaire ou un retrait de permis de conduire (permis lié à l'emploi).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Maire rappelle qu'il a, depuis deux ans, maîtrisé la masse salariale de la ville et a demandé des efforts aux agents municipaux. Il a ainsi pu dégager des crédits qui permettent maintenant de leur accorder un complément indemnitare.

Il précise que cette nouvelle indemnité n'a pas un caractère obligatoire dans la loi, celle-ci donnant la possibilité de baisser le régime indemnitare des agents. Le Maire n'adhère absolument pas à cette possibilité.

Le Maire indique que deux critères entraîneront d'office la non attribution du complément indemnitare : une sanction disciplinaire dans l'année ou un retrait de permis de conduire (permis obligatoire pour la fonction).

Le Maire précise que la mise en place du complément indemnitare représente une véritable avancée sociale.

Monsieur DOMERGUE demande si cette mise en place entraînera une augmentation de la charge salariale.

Le Maire répond positivement. Le montant sera étudié dans le budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- ✓ d'instaurer le Complément Indemnitaires dans les conditions indiquées ci-dessus
- ✓ de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- ✓ que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- ✓ que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours
- ✓ que les primes et indemnités non incluses dans le RIFSE-EP calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Délibération N°2016-116 : SALON DES METIERS D'ART

Le Maire donne la parole à Madame DOYE, Adjointe à la communication et au tourisme.

Elle expose que l'office de tourisme de BRIARE organisait chaque année un salon des métiers d'art à BRIARE durant un week-end en mai.

Suite au transfert obligatoire de la compétence « Tourisme » à la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye au 1^{er} Janvier 2017, cette manifestation ne sera pas assurée en 2017 par la structure intercommunale car elle n'entre pas dans les activités régaliennes qu'exercera le nouvel office intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'organiser le salon des Métiers d'art les 20 et 21 mai 2017,
- ✓ de prévoir un crédit de 10.000€ dans le budget communal 2017 (coût réel sans subvention)
- ✓ de créer les tarifs (40€ pour un stand de 9m2 – 150€ pour la caution)
- ✓ de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour ce projet
- ✓ de passer une convention pour une action de mécénat avec les partenaires privés qui soutiendraient cette manifestation.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur GARDINIER présente la saison culturelle 2017. Il précise qu'au château de Trousse Barrière la petite salle du fond permettra la mise en place d'une petite galerie autonome.

- Madame COLLOT présente le projet cirque du 27 février au 10 mars 2017 à destination des enfants des écoles Eiffel et Centre.

Ceux-ci participeront à des ateliers durant une semaine et présenteront aux familles un spectacle gratuit en fin de semaine. Ce cirque sera installé sur le champ de foire.

- Le Maire explique que l'assureur de la commune pour les dommages aux biens nous proposant une augmentation de 78%, une consultation a été effectuée. Le nouvel assureur sera la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire explique les récentes dégradations aux toilettes publiques au port de commerce.

Monsieur DOMERGUE demande si une enquête a été effectuée rapidement. Monsieur GUERIN répond positivement, il indique que les gendarmes se sont déplacés sur les lieux rapidement.

- Monsieur GUERIN explique que, suite à la consultation, l'entreprise HESS a été retenue pour le contrat de maintenance pour la plomberie et les chaudières dans les bâtiments communaux dans lequel une formule de révision sera intégrée.

- Le Maire explique l'avenant à passer avec Monsieur CHOLET pour l'opération façades pour prendre en compte une permanence mise en place pour les habitants.

- La cérémonie des vœux du Maire se déroulera au CSC le 6 janvier 2017 à 19H.

- Monsieur LAURENT indique que la recette du téléthon 2016 s'élève à 10.184€ (contre 8.500€ en 2015). Il adresse ses remerciements à Monsieur Patrice GAGNEPAIN pour l'énorme travail fourni.

Monsieur GAGNEPAIN adresse ses remerciements aux conseillers municipaux présents durant cette manifestation ainsi qu'à tous les bénévoles.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DOMERGUE demande plus de communication pour les habitants concernant les travaux de la fibre optique.

Le Maire répond qu'il sera demandé au Département de communiquer plus sur le sujet.

- Le Maire indique que pour le pont de Châtillon l'option retenue serait la reconstruction à l'échéance 2018.

La séance s'est terminée à 19h35

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Valérie DOYE

Pierre-François BOUGUET